



POUR COMPRENDRE VOTRE FACTURE DES SERVICES PUBLICS

ÉGOUTS

Le frais d'entretien est 424.72\$ par unité équivalente pour l'année 2016 et sera facturé en quatre versements au montant de 106.18\$.

EAU LIMOGES

Le frais fixe annuel est 281.52\$ par unité équivalente et sera facturé en quatre versements au montant de 70.38\$. La consommation est 1.69\$ le mètre cube (m³) pour les premiers 191m³ équivalent à 48m³ par versement. Chaque mètre cube additionnel sera majoré à 1.79\$ le mètre cube pour l'année 2016.

EAU ST-ISIDORE

Pour l'année 2016, le frais fixe annuel est 429.36\$ par unité équivalente et sera facturé en quatre versements au montant de 107.34\$. Le coût annuel en capital est 51.28\$ par unité équivalente et sera facturé en quatre versements au montant de 12.82\$. La consommation est 1.62\$ le mètre cube.

MONTANTS IMPAYÉS

Tout solde de l'année précédente sera ajouté à votre facture de taxes intérimaire (mars et mai), ainsi qu'un frais de 36.00\$ pour chaque service.

DATES DUES

Les frais seront facturés séparément tous les trois mois et seront payables la dernière journée ouvrable des mois de

- **Avril**
- **Octobre**
- **Juillet**
- **Janvier**

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Évitez le gaspillage! Une fuite peut gaspiller jusqu'à 3 gallons par jour... un total de 1 095 gallons par année (4,98 m³ (mètres cubes))

Grosseur de fuite - Gaspillage à 60 livres par pouce carré:

- (1/4") 1 181 500 gallons / 1 343 m³ pour trois mois / 5 371 m³ par année
- (3/16") 666 000 gallons / 757 m³ pour trois mois / 3 028 m³ par année
- (1/8") 296 000 gallons / 337 m³ pour trois mois / 1 346 m³ par année
- (1/16") 74 000 gallons / 84 m³ par trois mois / 336 m³ par année

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE OU D'ADRESSE POSTALE

S'il y a eu un changement de propriétaire, veuillez faire parvenir la facture au nouveau propriétaire ou retournez-la au bureau municipal en indiquant à qui le titre de propriété a été cédé. Le fait de ne pas avoir reçu une facture de services publics n'entraîne pas l'annulation de la pénalité et des frais d'intérêts qui s'appliquent aux comptes en souffrance.

MODALITÉS DE PAIEMENT—SERVICES PUBLICS

● **Services publics de paiements préautorisés (SPPP)**

Le SPPP offre deux options de prélèvement automatique. Vous devez régler votre facture courante en entier pour pouvoir adhérer au SPPP.

● **Paiement par internet ou par téléphone**

La plupart des institutions financières offrent un service de transaction bancaire par internet ou par téléphone. Pour utiliser ce service, vous devez entrer le numéro de compte de 5 chiffres qui figure sur votre facture de services publics. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec le service d'aide à la clientèle de votre institution financière.

● **Institutions financière**

Les services publics peuvent être payés dans la plupart des institutions financières au plus tard à la date d'échéance. Les institutions financières peuvent imposer des frais de service.

● **Bureau municipal au service à la clientèle**

Les paiements peuvent être effectués à nos deux bureaux municipaux. En dehors des heures d'ouvertures, vous pouvez déposer votre paiement dans les boîtes de dépôts. Les modes de paiement suivants sont acceptés : espèce, débit, chèques, et mandats. Le paiement de la facture de services publics par carte de crédit **n'est pas accepté**.

● **Poste**

Adresser votre paiement accompagné du talon de la facture à :

Municipalité de la Nation
958 route 500 ouest
Casselman, KOA 1M0

Et n'oubliez pas :

- De faire le chèque à l'ordre de <<Municipalité de la Nation>>
- D'inscrire votre numéro de compte de services publics sur le devant de votre chèque;
- De dater votre chèque de la date de l'échéance ou

d'une date antérieur;
Votre compte sera créditer lorsque le paiement sera reçu à notre bureau et non à la date du cachet postal.

FRAIS SPÉCIAUX

Les frais de construction demeureront sur la facture des taxes municipales.

- **Reçus** : UNE seule facture de services publics est envoyée. Si vous avez besoin d'un reçu, veuillez nous retourner la facture complète avec votre paiement.
- **Retour de paiement** : Un frais de 20.00\$ s'applique.
- **Pénalité de retard** : Les paiements partiels sont appliqués d'abord aux intérêts et pénalités non payés et ensuite à l'arriéré de services publics le plus ancien. Une pénalité de retard de 1.25% est imposée le premier jour de chaque mois subséquent.

QUESTIONS?

Bureau municipal:

958 route 500 ouest, Casselman

Ouvert sur semaine: 8h30 to 16h30, sauf lorsque indiqué autrement

Par téléphone: (613) 764-5444 Ext. 263

Par télécopieur: (613) 764-3310

Bureau satellite (Fournier):

3248 Compté 9, Fournier

Ouvert sur semaine 8h30 to 16h30, sauf lorsque indiqué autrement. Fermé de 12h00 à 12h30.

Par téléphone: (613) 524-2932

Par télécopieur: (613) 524-1140